

HUNGER BEARS-BEAR ROCK 2019

Le Concours est un concours dédié aux groupes émergents et aux musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Concours s'adresse aux musiques actuelles alternatives : pop, rock, folk, indé, garage, psyché, post rock, math rock, noise, expérimentals, slowcore, shoegaze, synthpop, lo-fi, hip hop, electro, metal...

Les inscriptions sont ouvertes du 18 mars au 12 avril 2019

10 groupes seront sélectionnés pour la 2^e phase le 15 avril 2019. Les groupes seront annoncés sur la page du Bear Rock et seront soumis aux votes en ligne du public jusqu'au 26 avril 2019.

Les noms des groupes ayant récolté le plus de likes (profils réels, et vérifiables) et qui participeront à la phase finale en prémisses du festival du 28 juin seront annoncés le 27 avril 2019.

La finale se tiendra au Bear rock festival, le 28 juin 2019 sur les scènes du site.

• Conditions d'inscription

- Au moins un des membres du groupe doit être domicilié en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- L'artiste/le groupe doit être en autoproduction (fonds propres à l'artiste) et ne pas être sous contrat avec une agence de booking.
- L'artiste/le groupe doit présenter un répertoire original
- L'inscription au Concours est gratuite.

• Dossiers d'inscription

L'inscription du groupe se fait uniquement via le système d'inscription en ligne sur le site du Bear Rock www.bear-rock.org/concours

Pour vous inscrire, vous avez besoin de :

- les coordonnées d'une personne de contact qui sera la personne de référence pour Concours Bear Rock pendant toute la durée du Concours
 - la composition du groupe : nom et prénom des musiciens, instruments joués
 - une biographie en français et une fiche technique actualisée
 - un visuel du groupe (photo ou logo en jpg)
 - 3 morceaux originaux via des liens (Wetransfer, Youtube, Soundcloud, Bandcamp...)
- Date limite : 12 avril 2019 à minuit. Après cette date, plus aucune inscription ne sera possible.

Toute demande d'information se fera via l'adresse mail tremplin@bear-rock.org

• Etapes

Présélections

Le jury de présélection est composé des organisateurs du Bear Rock festival, des tiers représentants du monde musical local et d'un panel de professionnels représentatif du secteur des musiques actuelles.

Ce jury écoutera, en ligne, tous les groupes candidats. Les membres du jury se réuniront le 14 avril pour réécouter les groupes qui auront reçu le plus de suffrages.

10 artistes seront retenus.

Phase 2 : Vote des internautes.

Les 10 groupes sélectionnés seront annoncés sur la page Facebook et le site internet du Bear Rock le 15 avril. Les gens seront appelés à voter pour leur groupe favori via la page Facebook du Bear Rock. Les 3 groupes ayant récolté le plus de likes du public seront sélectionnés pour la phase finale qui aura lieu le 28 juin en prémisses du Bear Rock Festival.

Concours sur scène

Les artistes issus des présélections défendront leur répertoire grâce à une prestation scénique lors de l'ouverture du Bear Rock festival 2019 (devant le public présent pour le prix du public et d'un jury composé des organisateurs du Bear Rock et d'acteurs du milieu musical en Fédération Wallonie Bruxelles).

Les prix distribués seront des prix type « Prestations live, enregistrement en studio... etc»

Entre autres

- Le prix du Bear Rock (prestation rémunérée)
- Le prix de la ville d'Andenne (prestation rémunérée)
- Le prix du Blue Bird (prestation rémunérée)
- Le prix Infor Jeunes Namur (Bon d'achat)
- ... et autres...

. Articles

Article 1.

L'inscription aux « Concours/tremplin Hunger Bears » implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble. Celui-ci sera considéré comme connu des artistes.

Article 2.

Au moins un des membres du groupe doit être domicilié en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3.

Le groupe doit être en autoproduction, c'est-à-dire qu'il ne peut être lié contractuellement à un label, à un éditeur, à un distributeur ou à un tourneur/agence de booking.

Article 4.

Les artistes doivent interpréter un répertoire original. En cas de reprise lors de la prestation scénique, le groupe pourra être disqualifié.

Article 5.

Les sélections aux phases des « Hunger Bears » seront communiquées aux artistes le plus rapidement possible après la sélection. Les artistes qui ne seront pas disponibles pourront être disqualifiés.

Article 6.

Le Bear Rock se donne le droit de disqualifier ou de remplacer un participant qui ne peut pas être contacté, ne réagit pas ou ne se présente pas lorsqu'il est convoqué pour une étape du concours.

Durant toute la durée des « Hunger Bears », chaque participant accepte de léguer ses droits à Bear Rock Live ASBL en ce qui concerne l'exploitation de chansons (pour la diffusion audiovisuelle radio ou internet).

Article 7.

Les groupes sélectionnés pour la deuxième phase seront annoncés sur la page du Bear Rock.

La deuxième phase, qui consiste à un vote des internautes aura lieu sur cette même page via des visuels des groupe et les liens vers leurs morceaux.

Les groupes devront donc fournir à l'inscription, une photo et les liens vers des plateformes d'écoute en ligne.

Les internautes voteront en « likant » la photo du groupe. Ils pourront voter pour plusieurs groupes.

Les groupes choisis pour la phase finale, qui aura lieu le 28 juin 2018, seront sélectionnés en fonction du nombre de likes qu'ils auront récoltés. Trois groupes seront sélectionnés.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation d'un groupe s'ils suspectent quelconque tricherie lors des votes.

Article 8.

Chaque groupe est tenu de respecter les horaires. Il sera présent une heure avant l'ouverture des portes du festival.

La durée maximale des prestations de chaque groupe est de 25 minutes. Les montage et linecheck se feront en 20 minutes précises et les artistes disposeront de 10 minutes pour vider le plateau après leur prestation.

Les organisateurs du festival mettent à disposition des groupes une sonorisation et un éclairage ainsi qu'un ingénieur du son compétent et connaissant bien l'installation.

Les groupes peuvent être accompagnés de leur propre ingé son et/ou lumière. Dans ce cas, ils prendront contact au préalable afin de s'informer du matériel présent sur place, et ce dans le but de ne pas perdre de temps le jour de l'événement.

Article 9.

Chaque groupe apporte son matériel (instrument, ampli...) et en est responsable. Les organisateurs et Bear Rock Live ASBL déclinent toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégât de matériel appartenant à chacun des groupes.

Article 10.

Les organisateurs sont seuls responsables de la régie du festival. Ils délégueront un responsable qui veillera au bon déroulement des montages-démontages et au respect des horaires en concertation avec le responsable du Bear Rock Festival (concerts et linechecks). Les décisions de ces personnes s'imposent à tous sans recours possible.

Article 11.

Les groupes sont tenus de respecter le matériel du site, des prestataires et des autres participants.

Bear rock Live ASBL s'engage à défrayer chaque groupe participant à la finale, la rémunération s'élève à 75€ pour les groupes participant.

Article 12.

L'accueil des groupes est pris en charge par l'organisateur. Il sera prévu au minimum un sandwich et 3 boissons par personne (musiciens et techniciens).

L'organisateur veillera également à prévoir de l'eau en suffisance pour les groupes lors de leur prestation scénique.